

**ARRETE DU MAIRE N°2024/77**

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Vu la demande d'autorisation déposée le 17 octobre 2024 par Raphaël GALMICHE, Société SADE CGTH, sise à VOUJEAUCOURT (Doubs) – la Charmotte, pour procéder aux travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, RD 136, Rue de Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté de voirie N° DRIT-M24-68034 du Service Territorial d'Aménagement du Conseil Départemental, du 8 août 2024 portant permission de voirie ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs de la Rue de Franche-Comté ;

**DECIDE**

**Article 1**

Pendant les travaux, répartis en 3 phases, d'une durée totale de 80 jours à compter du 21 octobre 2024, la Société SADE CGTH, est autorisée à occuper le domaine public, et à réaliser les travaux énoncés dans l'objet du présent arrêté sur la rue suivante : RD 136 – Rue de Franche-Comté.

**Article 2**

La Société SADE CGHT est autorisée à installer la base de vie du chantier sur l'espace vert entre la Rue de Gascogne et la Rue de Franche-Comté.

A charge pour elle de remettre en état le terrain à l'issue du chantier.

**Article 3**

Selon les phases du chantier, les restrictions de circulations seront convenues comme suit :

- PHASE 1 : Travaux sur la Rue de Franche-Comté
  - Sens descendant : maintien de la circulation
  - Sens montant : rue barrée et circulation interdite de l'entrée du Lotissement du Clos du Bois jusqu'au rond-point Place Lutèce. Une déviation du trafic sera mise en place par la Rue du Stade et la Rue de Gascogne.
- PHASE 2 : Travaux dans le rond-point de la Rue de Gascogne
  - L'accès à la Rue de Gascogne et à la Rue de Bretagne par le rond-point sera interdit.
  - Une déviation par la Rue de Bretagne et la Rue de Gascogne sera mise en place pour les véhicules souhaitant se rendre, ou quitter le quartier des Fougères.
  - L'Avenue des Acacias sera barrée, avec mise en place d'une déviation par l'Avenue des Grands Bois et la Rue de Picardie, pour les véhicules souhaitant accéder ou quitter le Lotissement des Grands Bois.
  - Afin de fluidifier le trafic des bus, la circulation sur l'emprise du rond-point sera régulée en alternat par feux tricolores.
  - Les bus seront interdits de circuler Rue de Gascogne.

- **PHASE 3** : Travaux sur l'intersection Rue de Bretagne/Rue de Gascogne

- La Rue de Bretagne au niveau du n° 2 et la Rue de Gascogne au niveau du n° 2 seront barrées à la circulation et une déviation sera mise en place par la Rue de Normandie et la Rue du Poitou.
- Les bus seront interdits de circuler Rue de Gascogne.

#### Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

#### Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Raphael GALMICHE, Société SADE-CGTH
- Monsieur DANANCHET, Société MOVENTIA
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 17 octobre 2024

Le Maire,  
Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.